Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20261112-DEL_65_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°65 – 2026

Date de convocation :
5 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Absente représentée : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Lydia LE CLERE donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL

M. Thomas HARNOIS a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Fixation du prix de vente du bien situé à Le Rohic

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°28-2023 concernant la procédure des biens sans maître relatif au bien situé à Le Rohic ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de ce bien, cadastré C378, C498, C715, C717, C719 et d'une superficie de 1h12a50Ca, issu de la procédure des biens sans maître ;

CONSIDERANT l'estimation de maître KERRIEN, notaire situé à Pontivy, en date 7 octobre 2026, fixant la valeur de la propriété entre 40 000,00€ et 60 000,00€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un prix de vente pour ce bien ;

Madame la Maire indique avoir reçu deux propositions d'acquisition pour ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Christophe LE TUTOUR),

- **FIXE** le prix de vente du bien situé à Le Rohic ci-dessus au prix de 55 000,00€ net vendeur,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarié, de bornage, etc.) sera intégralement à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

